

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DVD 122 Signature avec la société VINCI PARK France du contrat d'affermage pour l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Sulpice à Paris (6e), pour une durée de 8 ans.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 12 avril 2010 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1er juillet 2010 ;

Vu la délibération 2010 DVD 93 de la séance des 10 et 11 mai 2010, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant M. le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Sulpice (6e), pour une durée de 8 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 21 octobre 2010, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 15 mars 2011, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 juin 2011

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec la société VINCI PARK France le contrat d'affermage qui a pour objet l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Sulpice (6e) pour une durée de 8 ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société VINCI PARK France, le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation de la partie garage du parc de stationnement Saint Sulpice (6e) pour une durée de 8 ans.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.